

PARTENORD HABITAT

828 Rue de Cambrai - 59020 LILLE

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

Dossier n° 24175

COORDONNATEUR SECURITE SANTE

PERSONNE PUBLIQUE

PARTENORD HABITAT
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD
828 Rue de Cambrai – 59020 LILLE

OBJET DE LA CONSULTATION

Choix du Coordonnateur Sécurité Santé pour la
Résidentialisation du quartier du blanc riez
à : Wattignies

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

**Le vendredi 24 mai 2024 à 16
Heures**

SOMMAIRE

1.	PERSONNE PUBLIQUE	3
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.	OBJET DU MARCHE	3
4.	CONDITIONS RELATIVES AUX MARCHES	3
4.1.	FORME DU MARCHE	3
4.2.	DIVISION EN TRANCHES	3
4.2.1.	TRANCHE UNIQUE	3
4.2.2.	TRANCHES MULTIPLES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.3.	DIVISION EN LOTS	3
4.4.	DUREE DU MARCHE	3
4.5.	SOUS-TRAITANCE	4
4.6.	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	4
4.7.	VARIANTES	4
4.8.	QUANTITE A FOURNIR.....	4
4.8.1.	QUANTITE GLOBALE	4
4.8.2.	RECONDUCTION EVENTUELLE	4
4.9.	DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACTION D'INSERTION ECONOMIQUE	4
4.10.	MODALITES DE VARIATION DES PRIX	4
4.11.	CAUTIONS ET GARANTIES EXIGEES	4
4.12.	MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
4.13.	FORME JURIDIQUE DE L'EVENTUEL GROUPEMENT D'ENTREPRISES.....	4
5.	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	5
6.	CRITERES D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
6.1.	EXAMEN DES CANDIDATURES.....	5
6.2.	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	5
6.3.	REGULARISATION DES OFFRES	6
7.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
7.1.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
8.	MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
8.1.	TRANSMISSION DES PLIS	6
8.1.1.	CANDIDATURES ET OFFRES SOUS LA FORME PAPIER.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.1.2.	CANDIDATURES ET OFFRES SOUS LA FORME DEMATERIALISEE	7
8.2.	CONTENU DES PLIS.....	7
8.2.1.	PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE	7
8.2.2.	PIECES RELATIVES A L'OFFRE	8
8.3.	DELAI POUR REMISE DES DOCUMENTS MENTIONNES AUX ARTICLES R.2143-6 A R.2143-10, R.2143-16 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.4.	NEGOCIATIONS SUPPRIMER CET ARTICLE EN CAS D'APPEL D'OFFRES ET SUPPRIMER CETTE MENTION.....	9
9.	AUTRES RENSEIGNEMENTS	9
9.1.	PRIMES.....	9
9.2.	DISPOSITIONS DIVERSES.....	9
9.3.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
9.3.	REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)	9

NOTE PRELIMINAIRE

Les mentions figurant dans le présent Règlement de la Consultation complètent celles indiquées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

1. PERSONNE PUBLIQUE

Le Maître d'Ouvrage est : PARTENORD HABITAT
828 Rue de Cambrai - 59020 LILLE

Le Maître d'Ouvrage est un Office Public de l'Habitat, établissement public à caractère industriel et commercial avec une comptabilité commerciale.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant les dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande Publique du 1^{er} Avril 2019.

3. OBJET DU MARCHÉ

Marché public de COORDONNATEUR SECURITE SANTE en vue de la réalisation de l'opération définie en page de garde du présent Règlement Particulier de la Consultation.

La mission porte sur les ouvrages de BATIMENT et de V.R.D.

Il s'agit d'un ensemble de prestations intellectuelles pour mener à bien une mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs lors de la réalisation de l'opération désignée en page 1 ci-avant, conformément aux dispositions de la Loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et des textes pris pour son application.

La mission porte à la fois sur les phases de conception et de réalisation.

4. CONDITIONS RELATIVES AUX MARCHES

4.1. Forme du Marché

Le marché est un marché de services conclu à prix GLOBAL et FORFAITAIRE.

L'offre devra obligatoirement porter sur l'ensemble des prestations à réaliser.

4.2. Division en Tranches

4.2.1. Tranche Unique

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation constituent une tranche unique.

4.3. Division en lots

Sans Objet

4.4. Durée du marché

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation débuteront à la notification du marché et s'achèveront lorsque l'ouvrage est réceptionné, que les réserves éventuelles relatives aux dispositions d'intervention ultérieure sur l'ouvrage et les réserves nécessitant

une coordination en matière de sécurité sont levées, et lorsque le Maître d'Oeuvre et le Maître d'Ouvrage auront reçu et accepté le "dossier de fin de mission".

En ce qui concerne les travaux à réaliser en application des études menées, ils seront exécutés en :

- une tranche unique dont la durée prévisionnelle est indiquée dans la note d'information relative à l'ouvrage figurant dans le Dossier de Consultation.

4.5. Sous-traitance

Conformément aux dispositions du Code du Travail, la sous-traitance des prestations de coordination en matière de sécurité et protection de la santé est interdite.

4.6. Prestations supplémentaires

La présente consultation ne comporte aucune prestations supplémentaires obligatoires ou facultatives.

4.7. Variantes

Les variantes par rapport aux documents de la présente consultation sont interdites.

Il n'est pas prévu de variantes obligatoires.

4.8. Quantité à fournir

4.8.1. Quantité globale

Le marché portera uniquement sur le projet objet de la présente consultation.

4.8.2. Reconduction éventuelle

Aucun marché de reconduction ne sera passé suite à cette consultation.

4.9. Dispositions relatives à l'action d'insertion économique

Sans objet.

4.10. Modalités de variation des prix

Les modalités de variation des prix sont fixées dans le cadre de marché de COORDONNATEUR SECURITE SANTE figurant dans le Dossier de Consultation.

4.11. Cautions et garanties exigées

Les conditions relatives aux garanties, cautions, et modalités de financement et de paiement sont indiquées dans le cadre de marché COORDONNATEUR SECURITE SANTE figurant dans le Dossier de Consultation.

4.12. Modalités de financement et de paiement

Les modalités de règlement du marché sont définies dans le cadre de marché de COORDONNATEUR SECURITE SANTE figurant dans le Dossier de Consultation.

4.13. Forme juridique de l'éventuel groupement d'entreprises

Les candidats qui souhaiteraient se présenter sous la forme d'un groupement de COORDONNATEUR SECURITE SANTE pourront le faire.

La forme juridique qu'il devra revêtir, en cas d'attribution du marché, pourra être celle du groupement conjoint à la condition expresse que les membres du groupement identifient dans l'offre avec précision les prestations que chacun des membres s'engagent à exécuter.

Dans ce cas, le candidat devra produire au plus tard lors de la mise au point du marché, une note indiquant la répartition détaillée des prestations par nature de mission entre les cotraitants, assortie d'un prix.

A défaut, la forme juridique que devra revêtir le groupement, en cas d'attribution, sera le groupement solidaire au motif que les prestations ne sont pas individualisées.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la présente consultation est réservée à un COORDONNATEUR SECURITE SANTE possédant les compétences requises au sens des articles R4532-25 et R4532-26 du Code du Travail.

6. CRITERES D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Examen des candidatures

Seront éliminés les candidatures :

- ne comportant pas l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 8.2. ci-après.
- Qui ne peuvent pas avoir accès à la commande publique au motif qu'ils sont interdits de soumissionner par application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.
- qui ne satisfont pas aux conditions de participation fixées par Partenord Habitat dans le cadre de la présente consultation ;
- qui ne peuvent produire dans les délais impartis les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par Partenord Habitat ;
- dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes par le Maître d'Ouvrage.

6.2. Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de choix énoncés ci-dessous :

1) Prix des prestations.

Influence du critère : 60 (SOIXANTE) points

Le prix des prestations sera valorisé comme suit :

- L'offre conforme la moins chère reçoit le maximum de points
- Les autres offres conformes reçoivent un nombre de points par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Offre la moins chère}}{\text{Offre du candidat évalué}} \times 60 \text{ points}$$

2) Compétence de la personne physique désignée à l'article 1 du cadre du marché pour la phase conception/réalisation

Influence du critère : 40 (QUARANTE) points

- Expérience de la personne dans la mission (nombre années pratiquées) = 10 points
- Références d'opérations similaires de la personne au maximum 5 de moins de quinze ans = 30 points

Le Tableau type doit être complété sous peine d'irrégularité de l'offre par le candidat. Ce tableau type figure en annexe 2 du cadre du marché.

Si la personne désignée pour réaliser la phase conception est différente de la personne désignée pour réaliser la phase réalisation, il sera procédé à la moyenne des notes obtenues par chacune de ces personnes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait de dédoubler le tableau figurant à l'annexe 2 du cadre du marché dans ce dernier cas.

Lors de l'examen des offres, il pourra être demandé des précisions au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de son montant d'autre part.

En cas d'absence de communication par le candidat des éléments demandés lors de l'examen de son offre dans le délai imparti, cette dernière sera éliminée.

6.3. régularisation des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, Partenord Habitat pourra, dans le cas d'une procédure d'appel d'offres ou d'une procédure adaptée sans négociation, inviter tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans le délai imparti, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

7. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

7.1. Contenu du Dossier de Consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats est composé des pièces suivantes :

1. le présent Règlement Particulier de la Consultation
2. le marché de COORDONNATEUR SECURITE SANTE dans lequel est définie la mission et ses 2 annexes,
3. le plan de situation du projet et l'extrait du plan cadastral,
4. La lettre de candidature (**selon modèle joint en annexe**)
5. La déclaration du candidat (**selon modèle joint en annexe**)
6. Le document unique de marché européen (DUME) avec sa rubrique I complétée.
7. Le code de conduite

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 (HUIT) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le présent dossier de consultation n'est pas disponible en téléchargement.

8. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. Transmission des plis

La transmission des plis par la voie électronique n'est pas autorisée.

Les candidats transmettront ou déposeront leurs réponses dans les formes et conditions mentionnées à l'article 8.1.1.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Le Maître d’Ouvrage ne peut être tenu pour responsable du dépassement de délai de remise des offres.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

8.1.1. Candidatures et offres sous la forme dématérialisée

Sans objet.

8.2. Contenu des plis

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes.

L’ensemble des documents fournis par les candidats (candidature et offre) devront être rédigés en langue française. A défaut, ces documents devront être accompagnés d’une traduction en français.

La signature des documents n’est pas requise dans le cadre de la présente consultation.

Le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché sera invité à signer les pièces relatives à l’offre lors de la vérification des conditions de participation visées aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique.

8.2.1. Pièces relatives à la Candidature

- a) La lettre de candidature sur la base du formulaire DC1 disponible à l’adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

IMPORTANT : En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d’autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

- b) La déclaration du candidat sur la base du formulaire DC2 disponible à l’adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- c) Une déclaration concernant le chiffre d’affaires global du candidat portant au sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l’entreprise ou du début d’activité de l’opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d’affaires sont disponibles,
- d) Une description du matériel et de l’équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public,
- e) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pendant les trois dernières années.

- f) L'attestation de compétence d'un niveau adapté à l'opération (Conception et réalisation) de(s) personne(s) dédiées à la mission.

CAS PARTICULIER DU DUME :

Les candidats qui le souhaitent peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) à condition qu'il ne constitue pas un échange de données structurées. Le DUME sera rédigé en Français et sera établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7 du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen.

Le DUME sera produit en lieu et place des documents visés aux points a) et b) mentionnés ci-avant ; Les preuves de capacité visées aux points c) à f) seront obligatoirement à produire en accompagnement du DUME.

Un candidat qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que PARTENORD HABITAT reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel (Voir la partie II, section C du DUME).

Enfin, lorsqu'un groupement d'opérateurs économiques participe à la procédure de passation de marché, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

NOTA :

- Dans le cas d'un groupement d'entreprises, les pièces mentionnées ci-avant seront fournies pour chaque entreprise.
- Les entreprises nouvellement créées qui ne peuvent justifier du chiffre d'affaires des trois dernières années pourront apporter la preuve de leurs capacités financières par tout autre document équivalent laissé à la seule appréciation du pouvoir adjudicateur.

8.2.2. Pièces relatives à l'Offre

- a) Le cadre du Marché de COORDONNATEUR SECURITE SANTE dans lequel est définie la mission de Coordonnateur Sécurité Santé (cadre joint au dossier de consultation) dûment complété.
- b) L'annexe 2 comportant un tableau type reprenant les renseignements attendus pour juger de la compétence de la personne désignée à l'article 1 en phase conception/réalisation, dûment complétée.

8.3. Délai pour remise des documents mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10, R.2143-16 du Code de la Commande Publique.

Il est précisé qu'un candidat retenu aura DIX (10) jours calendaires pour justifier qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner. Pour se faire, il produira les moyens de preuve visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10, R.2143-16 du Code de la Commande Publique (attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites, le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, ...).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra compléter les annexes 1 et 2 de ces conditions contractuelles et devra les produire en complément des moyens de preuve permettant de justifier qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le délai ainsi imparti au candidat commencera à courir le lendemain du jour de la réception de la demande qui sera transmise par PARTENORD HABITAT au moyen d'une télécopie (l'original de la demande suivra par courrier simple) ou par lettre recommandée avec accusé de réception ; si le dernier jour du délai imparti au candidat est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai sera prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

Au cas où un candidat retenu ne produirait pas les pièces susmentionnées dans le délai imparti, son offre serait rejetée.

Les documents fournis par les candidats devront être rédigés en langue française. A défaut, ces documents devront être accompagnés d'une traduction en français.

8.4. Négociations

Les candidats sont informés que PARTENORD HABITAT n'engagera pas de négociations dans le cadre de la présente procédure.

9. AUTRES RENSEIGNEMENTS

9.1. Primes

Il ne sera versé aucune prime aux candidats.

9.2. Dispositions diverses

La remise d'une offre implique l'acceptation par le candidat du présent Règlement Particulier de la Consultation et du code de conduite.

Le candidat dont l'offre est refusée ne peut pas prétendre au remboursement de ses frais d'établissement et d'acheminement.

9.3. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser :

Renseignements Administratifs / Techniques :

Zaid SEFYANI LAKRIZI
Responsable Programmes
Direction Patrimoine - Direction générale adjointe immobilier
06.07.59.13.91

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

9.4. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Sans objet.

FIN DU REGLEMENT DE CONSULTATION